

PERMIS DE CONDUIRE et CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (CARTE GRISE)

En effectuant vos démarches en ligne, vous gagnez du temps puisque vous n'aurez pas à vous rendre dans une préfecture ou sous-préfecture et patienter dans leurs files d'attentes.

Vous n'avez qu'à vous créer un compte ants.gouv.fr, valable aussi bien pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation (carte grise) que pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

Permis de conduire



Rassemblez vos pièces justificatives scannées ou photographiées et faites faire une photo d'identité numérisée auprès d'une cabine ou d'un photographe agréés.



En cas de perte, déclarez-la en ligne.
En cas de vol, déclarez-le auprès de la police ou gendarmerie.
Puis achetez un timbre à cette adresse :
<https://timbres.impots.gouv.fr/>



Faites votre demande en ligne seul ou en lien avec votre auto-école :
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>



Recevez votre permis de conduire directement à votre domicile.

Certificat d'immatriculation



Faites vos démarches en ligne pour un duplicata, changement d'adresse, cession de véhicule etc.



Faites votre demande en ligne seul ou en lien avec un professionnel de l'automobile :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>



Imprimez votre certificat provisoire et le récépissé de votre demande pour pouvoir circuler.



Recevez votre certificat d'immatriculation (carte grise) directement à votre domicile.